GEMENG
LEIDELENG

Administration communale de Leudelange
5, Place des Martyrs L-3361 Leudelange www.leudelange.lu
T. 37 92 92 – 1 F. 37 92 92 – 219 commune@leudelange.lu

Réf. 2026-10-23/01

# AVIS DE LA CIRCULATION

## Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue Léon Laval

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 23 octobre 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

**Art. 1er :**
À partir **du 26 octobre 2026 à 6h30 jusqu'au 21 novembre 2026 à 19h00 inclus**, à l'occasion de travaux, dans la :

- Rue Léon Laval,
  devant l'immeuble n° 19,
  sur un tronçon d'une longueur d'environ 8 mètres,

le trottoir est supprimé.
Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé du côté opposé de la chaussée.
Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, .

**Art. 2 :**
Pendant la même période et au même endroit, le stationnement de tout véhicule est interdit du côté impair de la chaussée, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

**Art. 3 :**
Pendant la même période, dans la :

- Rue Léon Laval,
  en face de l'immeuble n°19,
  sur un tronçon d'environ 8 mètres,

les conducteurs sont tenus de contourner l'obstacle constitué par les travaux conformément à la direction indiquée par la signalisation.

Cette disposition est indiquée par le signal routier D, 2 .

**Art. 4 :**
Une signalisation adéquate sera mise en place.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS